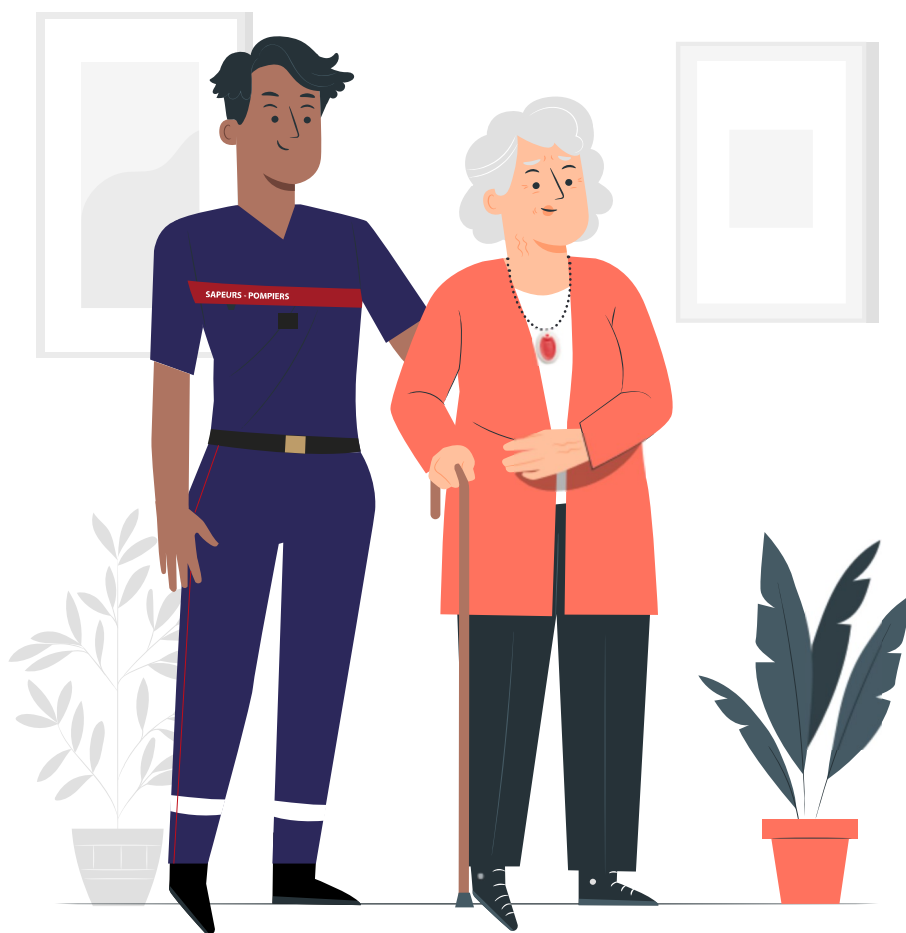
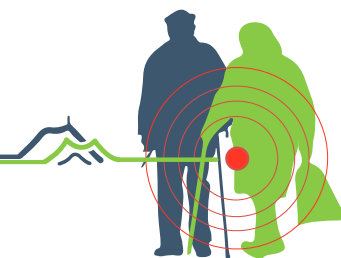


TÉLÉassistance départementale




PUY-de-DÔME
SAPEURS-POMPIERS

24 H / 24 - 7 J / 7
Une écoute attentive en direct avec le Codis-Samu


PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT

“Vous permettre un quotidien serein”



Chef de file de l'action sociale sur son territoire, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'engage quotidiennement en faveur du bien vieillir et de l'autonomie des personnes âgées. Et, lorsque l'on sait que 90 % d'entre elles souhaitent rester à domicile aussi longtemps que possible, cela donne la mesure de l'importance d'un dispositif tel que le service de téléassistance départementale.

Vous avez plus de 65 ans ?
Sachez que vous êtes éligible
à ce service disponible

24h/24 et 7j/7 pour assurer votre sécurité et la tranquillité d'esprit de vos familles. Un boîtier installé rapidement chez vous, un médaillon à porter autour du cou ou un bracelet montre, et vous pourrez entrer directement en contact avec un sapeur-pompier ou un médecin du Codis-Samu (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours – Service d'aide médicale d'urgence) dès que le besoin se fait sentir.

Aujourd'hui, 7 400 Puydômois ont fait le choix de ce dispositif sécurisant mis en place il y a plus de 30 ans de manière volontariste par le Département en partenariat avec les communes et les structures intercommunales.

Simple, efficace, et accessible à tous sur l'ensemble du territoire puydômois, la téléassistance est la manifestation concrète de notre engagement pour vous accompagner à votre domicile dans le bien vieillir, vous protéger face aux aléas et innover pour votre sécurité et votre sérénité.

Lionel CHAUVIN

Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme



Une installation **TRÈS RAPIDE**

Le dossier d'abonnement est disponible à la mairie de votre lieu de résidence. L'installation du dispositif est gratuite et effectuée dans les 8 jours à réception du dossier.

L'abonnement à ce dispositif est calculé en fonction des revenus et se situe pour le bénéficiaire entre 6,34 € et 36,59 € par mois (tarifs 2023).





En cas de chute, de malaise, d'urgence médicale et sans décrocher votre téléphone, vous pourrez grâce à un transmetteur dialoguer directement avec un sapeur-pompier ou un médecin et vous obtiendrez immédiatement une réponse appropriée.

UN DISPOSITIF SÉCURISANT

La sécurité du dispositif repose sur une vérification automatique du transmetteur tous les cinq jours. De plus, une personne référente vous rendra visite régulièrement à votre domicile.

COMMENT ?

Grâce à la liaison téléphonique 24h/24 - 7j/7, vous pourrez alerter et dialoguer avec des professionnels de l'intervention d'urgence : sapeurs-pompiers du Codis¹ et médecins du Samu².

POUR QUI ?

Le dispositif concerne l'ensemble du département. La téléassistance départementale s'adresse à toutes les personnes âgées isolées, d'au moins 65 ans ou 60 ans pour les personnes inaptes au travail et les personnes reconnues handicapées par la Commission des droits et de l'autonomie (anciennement Cotorep) à plus de 80 %.

OÙ S'ADRESSER ?

Le dossier d'abonnement peut être retiré en mairie, au CCAS, auprès du Centre local d'information et de coordination (Clic) ou de la Maison des solidarités dont vous dépendez. La validation de la demande est d'abord effectuée par le maire ou le président du CCAS, avant d'être instruite par le Conseil départemental.

UNE UTILISATION SIMPLE

Une prise électrique et une ligne téléphonique fixe suffisent pour installer le transmetteur.

Un médaillon-émetteur déclenche l'appel par simple pression où que vous soyez, à l'intérieur de votre logement ou dans un rayon d'environ cent mètres autour de votre habitation.

Si vous ne pouvez pas parler, des secours (voisins, famille, pompiers, Samu...) seront envoyés chez vous.



¹ Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

² Service d'aide médicale d'urgence

TÉLÉassistance départementale



Plus de 7 400 abonnés
(septembre 2023)

POUR RETIRER UN DOSSIER, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER :

- au **service animation gérontologique et maintien à domicile du Département :**

- **par mail :** agmd63@puy-de-dome.fr ;

- **par téléphone :** au **04 73 42 24 23**

si vous résidez dans une commune de Clermont Auvergne Métropole, à Riom, Thiers, Issoire ou Ambert ;

ou au 04 73 42 21 11

pour toutes les autres communes ;

- à la **mairie, CCAS, Clic ou Maison des solidarités dont vous dépendez.**

- **Le dossier est également disponible en téléchargement sur www.puy-de-dome.fr.**